AR Prefecture
047-214700528-20250612-2025_054-DE
Reçu le 13/06/2025

Informe
que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa réception
par le représentant de l'état

AFFICHÉE LE
13 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 12 JUIN 2025

Le douze juin deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 6 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. PAGA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, M. DUBOUILH a donné pouvoir à M. MARQUET

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN (excusée)

Secrétaire de séance : M. DUCASSE

Objet : N° 035/2025 – Renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux du casino

Rapporteur : madame Castillo

Par délibération du 2 août 2012, la société du Casino de Casteljaloux s'est vue confier la gestion du casino municipal dans le cadre d'une délégation de service public, couvrant la période qui s'étend de 2012 à 2032.

Le cahier des charges de la délégation de service public définit les conditions d'exploitation et énumère, dans son article 10-6, les jeux qui peuvent y être pratiqués, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires.

La société du Casino de Casteljaloux a engagé une démarche de renouvellement de son autorisation de jeux. Elle demande l'autorisation d'exploiter trois tables de jeux, comprenant deux tables de black jack (installées) et le jeu de boule (dont aucune table installée). L'autorisation comprend également 100 appareils de type « machines à sous », dont 75 installées, ainsi qu'un maximum de 60 postes de jeux électroniques, dont 25 qui se répartiront au choix de l'exploitant entre « la roulette anglaise électronique » et « le black jack électronique », dont la demande sera examinée par la commission consultative « jeux de cercle et de casinos » du Ministère de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions de l'article L321-2 du code de la sécurité intérieure, le Conseil municipal doit émettre un avis sur la demande de renouvellement formulée par le délégataire exploitant du casino.

Le renouvellement de cette autorisation délivrée par la Ministère de l'Intérieur est la condition nécessaire pour permettre à l'exploitant de poursuivre les missions qui lui ont été attribuées dans le cadre de la délégation de service public.

AR Prefecture
047-214700528-20250612-2025_054-DE
Reçu le 13/06/2025

Cette demande s'inscrivant dans le sens de la pérennisation de l'activité de la société du Casino de Casteljaloux sur notre territoire, Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L321-2 du code de la sécurité intérieure,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter le parc de machines détaillé au présent rapport et adressé par la société du Casino de Casteljaloux au Ministère de l'Intérieur.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Laurent DUCASSE

AR Prefecture

047-214700528-20250612-2025_055-DE
Reçu le 13/06/2025

AFFICHÉE LE

13 JUIN 2025

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 12 JUIN 2025

Le douze juin deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 6 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. PAGA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, M. DUBOUILH a donné pouvoir à M. MARQUET

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN (excusée)

Secrétaire de séance : M. DUCASSE

Objet : N° 036/2025 – Avenant au contrat de délégation de service public d'exploitation du golf municipal

Rapporteur : madame Castillo

La commune dispose d'un golf sur le complexe touristique situé route de Mont-de-Marsan créé en 1989.

D'une superficie de 55 hectares, il constitue un des équipements touristiques structurants du territoire.

La société Rabardine est titulaire du contrat de délégation de service public d'exploitation de ce golf. Le contrat est arrivé à terme le 31 mai 2025.

Il vous est proposé d'adopter un avenant pour prolonger l'exécution du contrat en cours de 12 mois, temps nécessaire pour la commune pour la passation d'un nouveau contrat ou pour la réalisation d'une autre option concernant la poursuite de l'exploitation, tout en assurant la continuité du service public.

L'article R3135-7 du code de la commande publique dispose que « le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles ».

Or une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou

AR Prefecture
047-214700528-20250612-2025_055-DE
Reçu le 13/06/2025

soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;

3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;

4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6 de la commande publique.

Considérant que l'exploitation est très déficitaire et que la prolongation d'une année d'activité ne caractérise aucune des conditions qui précèdent, les modifications induites par cet avenant ne peuvent être qualifiées de substantielles.

En conséquence, l'avenant proposé peut être régulièrement conclu.

La commission de délégation de service public, réunie le 22 mai 2025 a rendu un avis favorable à cette prolongation.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le contrat de délégation de service public d'exploitation du golf,
Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 22 mai 2025.
Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de délégation de service public d'une durée de 12 mois,
Considérant la nécessité pour cela de conclure un avenant n°3 au contrat de délégation de service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver par avenant la prolongation de la délégation de service d'exploitation du golf de Casteljaloux pour une durée de 12 mois avec la société Rabardine, soit jusqu'au 31 mai 2026 (avec début rétroactif au 1er juin 2025),

- D'autoriser madame le Maire à signer cet avenant et tous documents en vue d'appliquer cette décision.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Laurent DUCASSE

AR Prefecture

047-214700528-20250612-2025_056-DE
Reçu le 13/06/2025

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

AFFICHÉE LE

13 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 12 JUIN 2025

Le douze juin deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 6 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. PAGA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, M. DUBOUILH a donné pouvoir à M. MARQUET

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN (excusée)

Secrétaire de séance : M. DUCASSE

Objet : N° 037/2025 – Cession gratuite d'une bande de terrain à la Commune et incorporation dans le domaine public routier du chemin du Bas Lanin

Rapporteur : Monsieur Doucet

Courant 2010, afin de respecter l'alignement du chemin du bas Lanin, les propriétaires riverains avaient consenti à la commune la cession gratuite d'une bande de terrain.

Cette opération pouvait être effectuée sans frais par la procédure d'abandon de parcelle à la commune prévue par l'article 1401 du code général des impôts pour les « terres vaines et vagues ».

Or, cette formalité administrative n'a que partiellement abouti.

En effet, la parcelle cadastrée section C n° 1051, anciennement C n° 446p, d'une contenance de 45 m², est restée propriété privée ; aussi Madame DUREAU Josette, unique propriétaire aujourd'hui, consent à la commune sa cession gratuite conformément au document joint.

De plus, ce terrain, ouvert à la circulation, remplit toutes les conditions pour être affecté au domaine public. Pour ce faire, le document de géomètre sera transmis au service de publicité foncière.

AR Prefecture

047-214700528-20250612-2025_056-DE
Reçu le 13/06/2025

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal décide :

– d'accepter la cession gratuite du terrain cadastré section C n° 1051, d'une superficie de 45 m², appartenant à Madame DUREAU Josette,

– d'intégrer cette bande de terrain dans le domaine public routier du chemin du Bas Lanin,

– d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Laurent DUCASSE

AR Prefecture
047-214700528-20250612-2025_056-DE
Reçu le 13/06/2025

DECLARATION D'ABANDON DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

****

Je soussignée:
MOURILLON Josette, Marie (épse DUREAU Jacques), née le 12/10/1946 à LARTIGUE (33)
domiciliés à 21 Lotissement Monplaisir 47700 CASTELJALOUX
et
MOURILLON Anne-Marie (Vve CAUBET Bernard), née le 29/10/1943 à CASTELJALOUX (47)
Domiciliée 3 Rue des Orangers, Résid Arcole, 33200 BORDEAUX Caudéran

déclarent faire abandon perpétuel à la Commune de CASTELJALOUX,

de la partie du terrain, désormais terre vaine et vague au sens de l'article 1401 du Code Général des Impôts,

cadastrée Commune de CASTELJALOUX, section C :

n° 222 partie et 446 partie, 1051 , pour contenance de 0a45.

Selon Document Modificatif du Parcellaire Cadastral, dressé le 3 Mars 2010, par M. VINCENT Thierry, Géomètre Expert Foncier, à 47700 CASTELJALOUX.

Fait à CASTELJALOUX, le 3 Mars 2010

MOURILLON Josette, MOURILLON Anne-Marie (signatures)

Certification du Maire,

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700 (Lot-G)

J-C. QUENIN

VINCENT Thierry
Ordre des Géomètres Experts
N° d'inscription 4649
10, Avenue de Marmande
47700 CASTELJALOUX
Tél et Fax : 05 53 93 00 53

AR Prefecture
047-214700528-20250612-2025_056-DE
Reçu le 13/06/2025

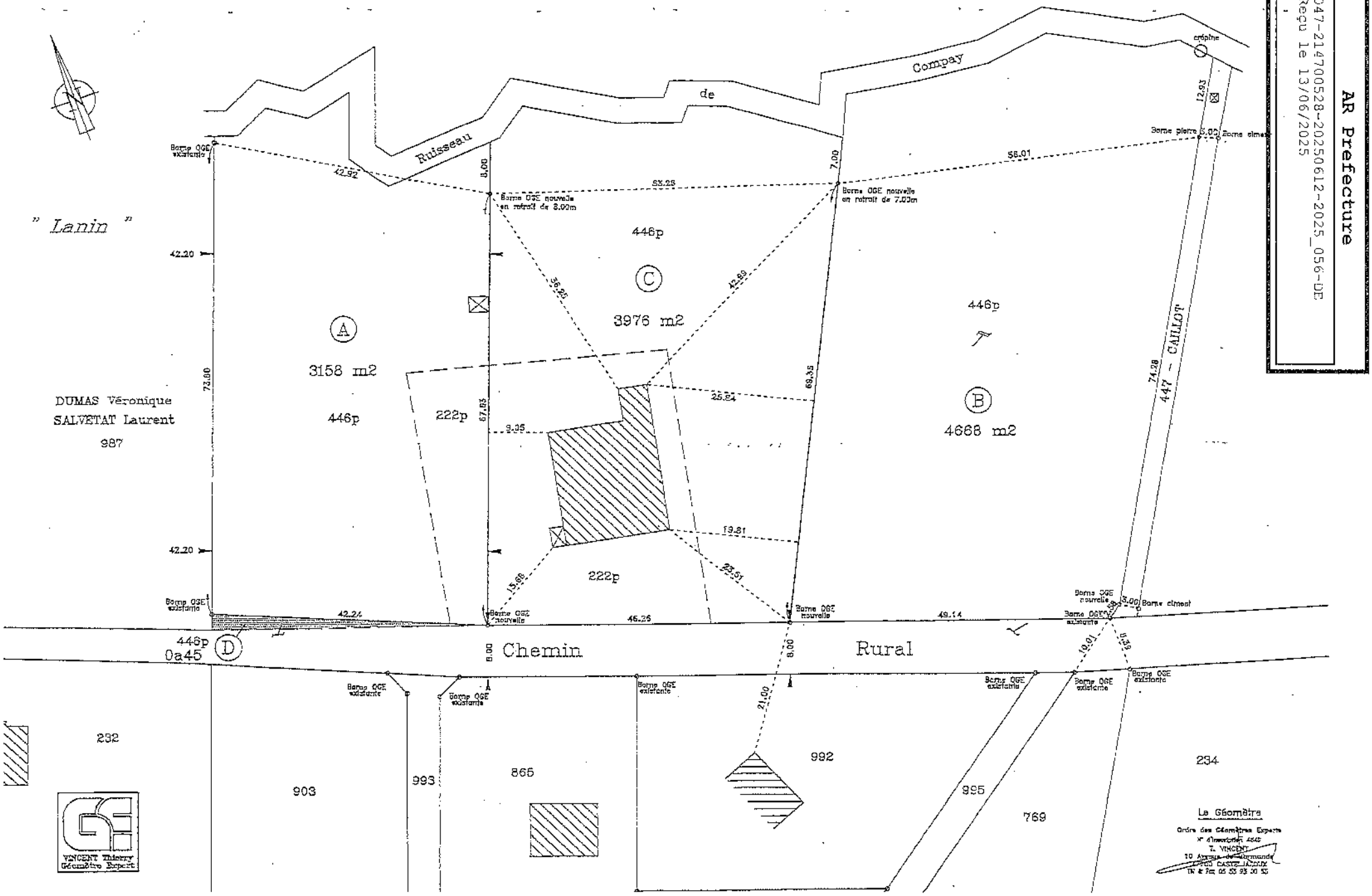

AR Prefecture
047-214700528-20250612-2025_057-DE
Reçu le 13/06/2025

Informe
que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa réception
par le représentant de l'état

AFFICHÉE LE
13 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 12 JUIN 2025

Le douze juin deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 6 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. PAGA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, M. DUBOUILH a donné pouvoir à M. MARQUET

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN (excusée)

Secrétaire de séance : M. DUCASSE

Objet : N° 038/2025 – Candidature à l'Appel à projets Citeo/Adelphe « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »

Rapporteur : madame Armellini

Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2025, Citeo/Adelphe publie un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade sur l'espace public (achat de corbeilles ville)
- Encadrer les critères de réussite d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

La candidature doit comprendre :

- Le dossier de candidature complété comprenant notamment un descriptif du projet (technique et sensibilisation)
- Un planning
- Le budget prévisionnel
- L'ensemble des pièces attendues à la candidature décrite dans le cahier des charges.

Madame le Maire propose de déposer notre candidature à l'appel à projet.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

AR Prefecture
047-214700528-20250612-2025_057-DE
Reçu le 13/06/2025

Considérant que le tri des emballages au sein des corbeilles déployées sur la ville fait partie intégrante des orientations stratégiques de la Commune et en particulier la commission cadre de vie-environnement,

Considérant que le Maire est compétent pour veiller à la salubrité publique,

Considérant l'intérêt manifeste pour la Commune de répondre à cet appel à projets pour bénéficier des différentes actions citées ci-dessus et du soutien financier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser madame le Maire à déposer une candidature pour la commune de l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »,

- de l'autoriser à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe, dans le cas où la candidature serait sélectionnée.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO



Le secrétaire de séance,

Laurent DUCASSE

AR Prefecture

047-214700528-20250612-2025_058-DE
Reçu le 13/06/2025

AFFICHÉE LE

13 JUIN 2025

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 12 JUIN 2025

Le douze juin deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 6 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. PAGA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, M. DUBOUILH a donné pouvoir à M. MARQUET

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN (excusée)

Secrétaire de séance : M. DUCASSE

Objet : N° 039/2025 – Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 15h

Rapporteur : madame Castillo

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, des promotions internes, des modifications de temps de travail, des recrutements, etc. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Afin de tenir compte de la modification du volume horaire d'un agent éducateur de jeunes enfants dont le temps est partagé entre la crèche municipale et le service de l'enfance de la communauté de communes, Madame le Maire propose de diminuer son temps de travail au sein de la commune. Son temps de travail passe de 18 h à 15 h par semaine. Il est donc nécessaire de créer un poste à temps non complet de 15 h.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi de la filière sociale à temps non complet 15 h, dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants au grade d'éducateur de jeunes enfants,
- de constater que l'effectif actuel du grade est de 3 et que l'effectif nouveau sera de 4.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Laurent DUCASSE

AR Prefecture
047-214700528-20250612-2025_059-DE
Reçu le 13/06/2025
AFFICHÉE LE
13 JUIN 2025

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 12 JUIN 2025

Le douze juin deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 6 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. PAGA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, M. DUBOUILH a donné pouvoir à M. MARQUET

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN (excusée)

Secrétaire de séance : M. DUCASSE

Objet : N° 040/2025 – Convention de partenariat avec l'assureur Axa

Rapporteur : madame Castillo

La commune a été saisie par l'assurance Axa d'une proposition d'offre promotionnelle pour les habitants de Casteljaloux.

La présente promotion a pour objet de permettre à Axa France de proposer une assurance Santé et Dépendance avec une remise pouvant atteindre 20 % par rapport au tarif initial. En contrepartie, la commune s'engage à contribuer à la diffusion de l'information concernant cette offre promotionnelle.

Il convient de préciser que l'assurance Axa ne bénéficie d'aucune exclusivité, qu'il n'existe aucune obligation de souscription et que n'importe quel assureur peut venir présenter une offre alternative. Il appartiendra à chacun de comparer les offres et de souscrire ou non aux contrats proposés.

Le partenariat entre la commune et l'assureur est formalisé par une convention jointe en annexe.

Considérant que ce dispositif peut permettre à un plus grand nombre de bénéficier d'une mutuelle, par une offre tarifaire plus basse, Madame le Maire propose d'y réserver une suite favorable, à l'instar de nombreuses autres communes de notre territoire.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la décision de l'assurance Axa de proposer des tarifs de couverture santé et dépendance promotionnels aux habitants de Casteljaloux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe,
- D'autoriser madame le Maire à signer cette convention

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,
Laurent DUCASSE

AR Prefecture
047-214700528-20250612-2025_059-DE
Reçu le 13/06/2025

NOUS CONTACTER

VOTRE INTERLOCUTEUR AXA FRANCE

Jean Luc BES
Et Laetitia Vit

0617848763

0784457403

Laetitia.vit@axa.fR

N° ORIAS |_|_|_|_|_|_|_|
orias.fr

Assurance et Banque

Prénom et Nom du maire :
MME JULIE CASTILLO

Adresse de la mairie :
Place de la Mairie
47700 CASTELJALOUX

Code commune INSEE : |_|_|_|_|_|

PROPOSITION D'OFFRE PROMOTIONNELLE

Ma Protection pour votre Commune

Chère Madame, cher Monsieur,

À travers cette proposition, AXA France (ci-après dénommée « nous ») adresse une offre assurantielle permettant d'améliorer la protection des habitants, ayant leur résidence principale (ci-après dénommés « les Habitants ») à :
CASTELJALOUX
(ci-après dénommée « la Commune » ou « vous ») en contrepartie d'une aide à l'information.

Objet de la proposition

À l'écoute des préoccupations majeures des Français, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins et la prévoyance des aléas de la vie, nous souhaitons présenter aux Habitants de la Commune nos différents contrats, répondant au mieux à ces problématiques : les contrats Santé, Obsèques et Dépendance.

Pour ce faire, la Commune a accepté de mettre à la disposition de notre réseau d'Agents Généraux d'assurance ou de nos salariés commerciaux un local leur permettant de tenir des réunions d'information destinées à présenter nos produits à ses Habitants.

L'objet de cette proposition est de préciser le contenu des produits qui seront proposés aux Habitants (ci-après l' « Offre AXA ») et les modalités de mise à disposition par la Commune de ses locaux pour permettre la tenue des réunions d'information.

Interlocuteur et partenaire privilégié de la commune

Prénom : JEAN LUC et LAETITIA
Nom : BES et VIT

Description des offres proposées aux habitants

Sous réserve de l'envoi d'un **justificatif de domicile**, attestant de leur qualité de résident de la Commune, les Habitants se verront accorder la possibilité de souscrire à l'Offre AXA, selon les conditions des **3 formules de contrats** :

- **Ma Santé 100 % Néo ;**
- **Ma Santé 125 % Néo ;**
- **Ma Santé 150 % Néo.**

Sur la base de ces 3 formules, nous proposons les **3 modules** suivants :

- **Hospi,** pour une meilleure prise en charge des frais d'hospitalisation et d'une chambre particulière ;
- **Optique/Dentaire,** pour un meilleur remboursement de ces types de soins ;

AXA France Vie. Société anonyme au capital de 487 725 073,50 € - Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 310 499 959 RCS Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959 • **AXA Assurances Vie Mutuelle.** Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • **AXA France IARD.** Société anonyme au capital de 214 799 030 € - Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 722 057 460 RCS Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 • **AXA Assurances IARD Mutuelle.** Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers- Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - **Entreprises régies par le Code des assurances.**

Réf. 974901 01 2025 - COMEBACK

AR Prefecture
047-214700528-20250612-2025_059-DE
Reçu le 13/06/2025

- **Confort,** pour :
  - une prise en charge des médicaments à SMR (service médical rendu) faible et des cures thermales,
  - une meilleure prise en charge de la médecine douce et des aides auditives à tarifs libres.

Nous nous engageons à ce que les Habitants bénéficient d'une remise sur les 3 formules, ainsi que sur le (ou les) module(s) choisi(s), à hauteur de :

- **20 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;**
- **20 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;**
- **10 % pour tous les autres Habitants.**

Ces réductions s'appliquent sur notre tarif Ma Santé en cours à la date d'émission du contrat individuel.

Nous nous engageons par ailleurs à ce que chaque administré de la Commune puisse souscrire ou adhérer à l'Offre AXA sans questionnaire de santé ni limite d'âge et, en cas de déménagement, que leur réduction reste liée à leur contrat.

Les Habitants se verront également présenter d'autres produits dont les produits Obsèques et Dépendance.

Durée de l'offre

À compter de l'acceptation formelle de cette proposition, l'Offre AXA est proposée aux Habitants pendant une durée de 12 mois.

Déroulement des réunions d'information

AXA France et son réseau d'Agents Généraux d'assurance ou ses salariés commerciaux organiseront des réunions publiques pour présenter l'Offre AXA aux Habitants de la Commune.

L'objet de ces réunions d'information sera de permettre à AXA France de :

- présenter l'Offre AXA aux Habitants ;
- répondre à l'ensemble des questions relatives à l'Offre AXA ;
- rester à l'écoute des Habitants pour répondre à toute demande concernant l'Offre AXA.

Nous nous engageons à :

- réaliser gratuitement une étude personnalisée à la demande d'un Habitant ;
- mettre à disposition toute documentation explicative de l'Offre AXA.

Il est précisé que l'objet de ces réunions d'information n'est pas de nous permettre de réaliser la souscription des produits présentés mais seulement de présenter l'Offre AXA et répondre aux questions des Habitants. Les souscriptions ne pourront intervenir qu'ultérieurement, à la demande des Habitants, afin de permettre à ces derniers de bénéficier d'un délai de réflexion.

Modalités de la mise à disposition de la salle de réunion par la commune et rôle de la commune

Afin de permettre la tenue de cette réunion d'information, la Commune mettra à notre disposition un local.

La Commune informera également les Habitants de l'existence de la réunion en amont de sa tenue. Le contenu de cette information sera limité à l'information de la tenue d'une réunion publique organisée par AXA France, avec présentation d'une réduction spéciale pour les Habitants.

Dans le respect des dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la mise à disposition de ce local donnera lieu au paiement d'une redevance de notre part.

Le montant de cette redevance est fixé à :

.....€

Les Parties précisent que le rôle de la Commune sera exclusivement limité à la mise à disposition de la salle de réunion et l'information préalable des administrés quant à la tenue de cette réunion. En aucun cas la Commune ne se livrera à une activité de distribution de contrats d'assurance au sens des articles L.511-11 et R.511-1 du Code des assurances.

Par conséquent la Commune **s'interdit de procéder à la présentation d'une opération d'assurance,** et :

- de solliciter ou de recueillir la souscription d'un contrat d'assurance ;
- d'exposer oralement ou par écrit les conditions de garanties du contrat d'assurance ou le tarif ;
- et plus généralement d'effectuer tout conseil en matière d'assurance et de toute assistance aux Habitants en matière de souscription de contrat d'assurance.

Il résulte de ce qui précède que la Commune n'est en aucun cas mandataire d'AXA France et/ou des Habitants, ni partie prenante des opérations pouvant être conclues entre les Habitants et AXA France. À ce titre la Commune :

AR Prefecture
047-214700528-20250612-2025_059-DE
Reçu le 13/06/2025

- ne pourra pas être tenue responsable de la relation juridique possible entre les Habitants et AXA France et ;
- ne répondra pas d'éventuels préjudices subis par un Habitant, en cas d'insatisfaction concernant l'Offre AXA.

Le rôle de la Commune **cesse une fois la réunion d'information publique tenue.**

Absence d'exclusivité

Nous ne demandons aucune exclusivité à la Commune, qui reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente, ou d'une autre forme, pour favoriser l'information de ses administrés.

Acceptation de la proposition

Nos engagements vous seront acquis dès que vous acceptez notre proposition.

Votre accord peut nous être signifié par :

- **la signature de cette proposition par le maire de la Commune ;**
- **la signature de cette proposition par une personne ayant délégation de la Commune ;**
- **ou un compte-rendu de délibérations en conseil municipal** (qui devra faire explicitement référence à l'acceptation de cette proposition).

Libre sélection du risque, tarification, souscription et gestion

Les obligations prévues par cette proposition ne sauraient porter préjudice au principe de libre sélection du risque d'AXA France, qui reste en tout état de cause libre :

- de refuser la souscription ou l'adhésion à l'Offre AXA par un Habitant, compte tenu de l'application des conditions énoncées dans les Conditions générales ou la Notice d'information applicable à l'Offre AXA ;
- de résilier en cas de non-paiement des cotisations, comme prévu par le contrat d'assurance.

Propriété intellectuelle / marque

AXA France et la Commune, qui restent seules propriétaires des noms, marques, logos, signes et dessins qui lui appartiennent, s'engagent à respecter l'ensemble des droits de propriété de l'autre partie et s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public à quelque fin que ce soit.

Aucune des parties ne pourra utiliser l'enseigne, la marque ou le logo de l'autre partie dans une communication à destination de clients ou de tiers, sans l'accord exprès et préalable de l'autre partie.

Frais

Sauf accord contraire exprès, préalable et écrit entre les parties, les frais engagés par une partie restent à sa seule charge.

Protection des données personnelles

Les données relatives aux Habitants constituent des données à caractère personnel et sont protégées à ce titre par les dispositions du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par les lois du 6 août 2004 et du 14 mai 2018.

Intégralité de la convention

Cette proposition, y compris ses annexes et avenants, constitue l'intégralité de l'engagement des parties et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation, ententes et accords préalables entre les parties relativement au même objet.

Fait à CASTELJALOUX, le |_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature du maire de la commune
ou de son représentant, ayant délégation

Pour AXA France,

AR Prefecture
047-214700528-20250612-2025_060-DE
Reçu le 13/06/2025
AFFICHÉE LE
13 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 12 JUIN 2025

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

Le douze juin deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 6 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. PAGA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, M. DUBOUILH a donné pouvoir à M. MARQUET

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN (excusée)

Secrétaire de séance : M. DUCASSE

Objet : N° 041/2025 – Motion en faveur de la création d'un poste d'inspecteur des permis de conduire supplémentaire dans le département

Rapporteur : madame Castillo

La commune a été saisie par un collectif d'auto-écoles du département d'une demande de soutien concernant le volume de places d'examen du permis de conduire.

Le collectif a rencontré monsieur le Préfet de Lot-Garonne qui s'est engagé à écrire à la direction de la sécurité routière pour mettre en avant les difficultés suivantes :

- Augmentation des délais en première présentation (supérieur à 6 mois)
- 20 % des places dédiées en priorité aux permis poids-lourds
- Augmentation de l'agressivité des candidats
- Mise en souffrance des entreprises du secteur, du personnel et des candidats
- Impossibilité d'accueillir de nouveaux candidats
- Augmentation de l'insécurité routière (progression du nombre de conduites sans permis)

Pour lutter contre ces difficultés, le collectif demande la création d'un sixième poste d'inspecteur dans le département.

Madame le Maire propose d'adhérer à cette demande en votant une motion de soutien pour la création de ce poste.

La motion est adoptée à l'unanimité.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,
Laurent DUCASSE